



Contribution d’AfriMAP au Rapport de contrôle de l’Union africaine

23 octobre 2007

AfriMAP se réjouit d’apporter cette contribution au Rapport de contrôle de l’Union africaine (UA), basée sur son expérience acquise au cours des trois dernières années avec le contrôle du respect des traités et des normes de l’UA et le travail effectué pour favoriser l’engagement de la société civile au niveau des processus et des institutions de l’UA.

AfriMAP, un projet du réseau des fondations de l’Open Society Institute en Afrique, a travaillé en collaboration avec Oxfam et AFRODAD à la production du rapport « Pour une Union africaine tirée par ses citoyens : obstacles actuels et nouvelles perspectives », publié en janvier 2007, qui examine les questions de participation à l’UA, et a également publié tout un ensemble d’études sur la mise en œuvre du Mécanisme africain d’évaluation par les pairs (MAEP). Avec d’autres organisations de la société civile, AfriMAP a participé à un dialogue de concertation organisé en mai 2007 par le Parlement panafricain (PAP), en collaboration avec le Southern Africa Trust, sur le thème « Mise en place de mécanismes efficaces pour l’engagement de la société civile auprès des institutions panafricaines et régionales ». Sur demande de la Direction des citoyens africains (CIDO) de la Commission de l’UA, AfriMAP a organisé une discussion de groupe sur les propositions du gouvernement de l’Union, au cours d’une session du Forum de la société civile du CIDO qui a eu lieu en juin 2007 dans le cadre de la préparation au sommet de l’UA d’Accra, et a également été l’un des coorganisateur d’une réunion indépendante de la société civile qui s’est déroulée à Accra et à laquelle ont assisté des représentants de plus d’une centaine d’organisations issues de 30 pays africains pour débattre des propositions faites. Pour cette réunion, des études ont été commandées à toute une palette d’experts et mises sur le site Internet d’AfriMAP ; le rapport de cette conférence sera disponible sous peu.

AfriMAP partage la déception des autres organisations de la société civile : le calendrier prévu pour réaliser le Rapport de contrôle ne permet pas une consultation et une participation élargies de la société civile, des parlementaires et des autres parties prenantes aux institutions de l’UA, notamment des institutions chargées de veiller au respect des normes de l’UA en matière de droits de l’homme. On peut donc s’attendre à ce que le nombre de soumissions soit extrêmement limité, alors que beaucoup auraient eu des contributions utiles à faire, pour peu que les délais aient été plus généreux.

La principale conclusion de notre travail avec un large éventail d’organisations de la société civile qui souhaitent s’engager auprès de l’UA est la nécessité pour les institutions de l’UA d’être beaucoup plus ouvertes aux organisations et aux personnes autres que les fonctionnaires gouvernementaux, les membres de la Commission de l’UA ou le petit groupe de personnes qui y ont un accès privilégié en raison de leurs efforts pour avoir des contacts personnels afin de mieux comprendre les processus de l’UA. Si l’on regarde devant nous, le point de vue le plus répandu est que toutes les nouvelles institutions et structures créées au niveau du continent doivent renforcer l’obligation démocratique de l’UA de rendre des comptes et autonomiser les citoyens et les communautés du continent africain, pas seulement ses gouvernements. Cela nécessitera non seulement la vision d’une plus grande intégration politique et économique entre les états africains, mais également des mesures pour renforcer la participation aux prises

de décision de l'UA, ainsi qu'une détermination sans faille à créer des institutions efficaces capables de mettre en œuvre et de faire appliquer les décisions prises.

Les conclusions et recommandations suivantes qui, nous l'espérons, pourront contribuer au travail de contrôle, sont tirées du rapport « Pour une Union africaine tirée par ses citoyens » et d'autres engagements d'AfriMAP dans les processus de l'UA :

Contrôle et mise en œuvre des décisions de l'UA :

Les décisions prises lors des réunions du Comité des représentants permanents (COREP), du Conseil exécutif des ministres et de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement sont essentielles dans la réussite ou l'échec de l'Union africaine et de ses institutions. Toutefois, il n'existe pas de mécanisme efficace pour contrôler et garantir la mise en œuvre des décisions prises lors des sommets. Ce vide menace d'affaiblir l'objectif même de l'UA.

1. Renforcer le soutien diplomatique et politique au travail de la Commission de l'UA au niveau du contrôle et du compte-rendu de la mise en œuvre des décisions de la Conférence. Le COREP devrait créer une commission chargée d'examiner le rapport du président de la Commission de l'UA à la Conférence lors de chaque sommet, demander à ce que ce rapport contienne des informations détaillées sur la mise en œuvre des décisions prises par les Etats membres et proposer des mesures à prendre au cas où les décisions ne sont pas appliquées.

Donner accès aux informations sur les débats de l'UA

L'une des principales difficultés auxquelles les citoyens africains – voire même les fonctionnaires gouvernementaux – se trouvent confrontés dans leur engagement auprès de l'Union africaine est l'accès à des informations actualisées sur les questions qui sont débattues. Afin de remédier à ces lacunes, le plus urgent serait peut-être d'avoir des mécanismes permettant d'améliorer l'accès aux documents de l'UA et leur distribution, tant pour les Etats membres que pour les organisations de la société civile. La Commission de l'UA devrait exercer l'autonomie considérable dont elle jouit en vertu de l'Acte constitutif pour trouver des alternatives plus efficaces permettant l'accès du public aux informations. Elle doit notamment faire les choses suivantes :

2. Préparer une politique de divulgation et d'accès à l'information en vue de son adoption par le COREP, en prenant modèle sur les meilleures pratiques internationales en la matière. Cette politique doit prévoir la publication automatique de la plupart des documents, ainsi que le droit pour les citoyens africains à demander et obtenir l'accès à tous les documents officiels, sauf ceux expressément classés confidentiels en vertu de critères de restriction rendus publics. Le refus d'accès doit pouvoir faire l'objet d'une procédure d'appel.
3. Trouver et investir des ressources plus importantes en vue de la traduction et de la distribution accélérées des documents requis pour les sommets et autres réunions. Cela signifie notamment l'exploration de nouvelles technologies des médias qui pourraient permettre aux documents d'être téléchargés directement par les fonctionnaires des pays depuis leurs capitales, évitant ainsi à leur ambassade d'Addis Abeba de devoir transmettre les documents manuellement.



4. Doter le site Internet de l'UA de ressources adéquates en vue de son amélioration, plus particulièrement en vue de sa mise à jour, prévoir une fonction de recherche et un système d'archivage et compléter les parties qui sont actuellement vides.
5. Au minimum, mettre sur le site Internet de l'UA les ordres du jour provisoires des réunions des sommets et les documents annexes (y compris le rapport d'activités du président de la Commission de l'UA et les documents fournis par les Etats sur les points inscrits à l'ordre du jour) dès qu'ils sont distribués aux Etats.
6. Veiller à la préparation d'un compte-rendu exact des procédures de chaque sommet et à sa distribution dans un délai d'un mois après le sommet à tous les participants agréés, ainsi qu'à sa disponibilité sur le site Internet de l'UA.

Favoriser l'engagement de la société civile dans les processus et sommets de l'UA

Les obligations insuffisantes des Etats organisateurs des sommets en matière d'ouverture à la participation de la société civile et les règles d'accréditation floues continuent à limiter l'accès des citoyens africains aux sommets de l'UA. Les dirigeants de la société civile interrogés dans le cadre du rapport « Pour une Union africaine tirée par ses citoyens » ont fait part de leurs difficultés à obtenir des visas d'entrée dans le pays organisateur du sommet, l'accréditation pour assister aux réunions, voire même un espace pour le déroulement des réunions des organisations de la société civile qui ont lieu en marge des sommets. D'une manière générale, l'interaction de la Commission de l'UA avec les organisations de la société civile doit être plus transparente et plus ouverte à un éventail plus large de groupes.

7. Le COREP doit suivre les règles de procédure lui permettant de former des commissions et d'entendre les présentations des organisations de la société civile en relation avec tout domaine dans lequel leurs connaissances peuvent s'avérer précieuses.
8. L'accord signé entre la Commission de l'UA et le pays hôte en vue d'un sommet de l'UA doit comprendre des dispositions stipulant que le pays facilitera l'accès de la société civile. Cela signifie notamment octroyer facilement des visas, s'abstenir de harceler la société civile, faciliter le cas échéant les réunions de la société civile et veiller à la mise à disposition de logements appropriés pour les délégués de la société civile et des gouvernements.
9. La Commission de l'UA doit lancer des consultations en vue de la révision des critères d'obtention du statut d'observateur auprès de l'UA pour les organisations de la société civile, ce qui permettrait d'augmenter le nombre d'organisations agréées, et adopter et rendre publics les critères qui régissent le processus grâce auquel les organisations de la société civile peuvent obtenir le soutien de la Commission de l'UA pour leur accréditation aux sommets de l'UA.
10. Toutes les branches de la Commission de l'UA doivent recevoir pour instruction de consulter aussi largement que possible les organisations de la société civile, le secteur privé organisé et les représentants des populations directement affectées par les questions débattues dans l'élaboration des décisions adoptées lors des sommets.

11. Demander à la Direction des citoyens africains (CIDO), en la dotant des ressources nécessaires, de répondre rapidement à toutes les demandes des organisations de la société civile et des citoyens africains sur les procédures et processus de l'UA et de faire une large distribution des documents de l'UA aux organisations de la société civile qui ont fait part d'un intérêt pour le sujet concerné, en les invitant à faire des observations le cas échéant.
12. CIDO et la Direction Femmes, genre et développement doivent mettre en place un comité de pilotage des programmes pour leurs forums respectifs de préparation aux sommets, annoncer publiquement ces réunions, solliciter des articles et des présentations sur les thèmes du sommet et des manifestations d'intérêt à y participer. La composition du comité de pilotage doit faire l'objet d'une rotation entre les organisations, afin de s'assurer qu'il n'a pas de « mainmise sur l'UA » par un petit groupe d'initiés. Le rôle de l'ECOSOCC dans ces forums doit être clarifié, sur une base consultative.

Amélioration de la préparation aux sommets

La décision prise en 2004 d'organiser deux sommets par an met beaucoup de pression sur la capacité administrative de la Commission de l'UA à se préparer et à appliquer les décisions des chefs d'Etat. Beaucoup de décisions nécessitent l'organisation d'autres réunions, pour élaborer des politiques et des stratégies de mise en œuvre, si bien que le temps de la Commission peut être entièrement absorbé dans l'organisation de réunions. De plus, les Etats membres sont souvent défaillants dans leur observation des règles de procédure en matière de préparation et d'organisation des sommets, ce qui vient accroître le fardeau administratif. La distribution des documents préparatoires avant les sommets a été décrite comme « catastrophique ». Souvent, les points inscrits à l'ordre du jour ne sont pas correctement examinés par les Etats membres avant que le sommet ne soit amené à se prononcer dessus.

Il faut renforcer et revoir les procédures entourant les préparations aux sommets, afin qu'il y ait moins de réunions et que les délais impartis pour la soumission et la distribution des documents soient respectés. Soit il faut accroître de manière substantielle les ressources affectées à la Commission par les Etats membres, soit le nombre de sommets doit être réduit à un par an, comme c'est le cas pour les sommets des chefs d'Etat d'autres organes disposant de ressources beaucoup plus importantes.

13. La Conférence de l'UA doit augmenter le budget de la Commission de l'UA pour permettre à la Commission d'engager davantage de personnel et de se préparer efficacement aux sommets et aux autres processus de l'UA.
14. Faute de fonds supplémentaires attribués à la Commission, les chefs d'Etat doivent envisager de réduire, du moins à long terme, le nombre de réunions de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA à une par an, avec des réunions programmées du Comité des représentants permanents et du Conseil exécutif des ministres deux fois par an, comme c'est le cas actuellement. Le nombre de sommets extraordinaires doit être diminué.
15. Les règles de procédure du Conseil exécutif des ministres et de la Conférence doivent être revues pour exiger que toutes les réunions dont les délibérations et les résolutions

seront examinées au sommet se déroulent au moins six semaines avant le sommet. Cela devrait permettre aux rapports des réunions d'être traduits et diffusés à temps.

16. Les institutions de l'UA doivent mettre en place un calendrier des réunions de l'UA publié par la Commission de l'UA au début de chaque année. Ce calendrier doit indiquer les délais pour l'envoi des documents correspondant à chaque réunion.
17. Le Conseil exécutif des ministres et la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement doivent veiller au respect de leurs propres règles de procédure. En particulier, si les Etats membres ne soumettent pas à temps les points à inscrire à l'ordre du jour et les documents annexes appropriés, les points ne devront pas être inscrits à l'ordre du jour du sommet. Une procédure séparée pourrait être mise en place pour les situations exceptionnelles, prévoyant des dispenses à cette règle.
18. Le COREP doit veiller à ce que les décisions préliminaires examinées aux sommets fassent l'objet d'un débat approfondi et soient correctement préparées avant d'être présentées au Conseil exécutif et à la Conférence. Cela devrait entraîner un meilleur fonctionnement du processus de prise de décision.
19. Le COREP, le Conseil et la Conférence doivent instaurer et respecter des heures de travail officielles pour les réunions des sommets. Il faut fixer des limites pour les heures de débats portant sur les points figurant à l'ordre du jour et les contributions des Etats membres aux débats.

ECOSOCC

Le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) est la structure la plus importante pour faciliter l'engagement de la société civile auprès des institutions de l'UA. La plupart des organisations de la société civile sont favorables à la décision de mettre en place l'ECOSOCC en tant qu'organe de l'UA. Toutefois, des problèmes importants ont été rencontrés dans la mise en place des structures de l'ECOSOCC, au niveau continental aussi bien qu'au niveau national. Il faut renforcer le soutien institutionnel à l'ECOSOCC et veiller à ce que l'élection des chapitres nationaux de l'ECOSOCC et des représentants du continent soient aussi démocratiques que possible.

20. Le Comité directeur intérimaire de l'ECOSOCC doit lancer un processus de planification largement consultatif, pour prendre en compte les diverses opinions sur le rôle et la fonction de l'ECOSOCC à l'avenir.
21. Le Comité directeur intérimaire de l'ECOSOCC doit fournir des directives en matière de procédures et rassembler des ressources suffisantes pour l'élection des structures de l'ECOSOCC définitif, au niveau national aussi bien que continental. Ces élections doivent être aussi transparentes et démocratiques que possible – et se dérouler de toute urgence, car les structures intérimaires sont maintenant en place depuis longtemps.
22. Les règles de procédure du COREP, du Conseil des ministres et de la Conférence, de même que les Statuts de l'ECOSOCC, doivent être modifiés pour permettre à l'ECOSOCC de proposer des points à inscrire à l'ordre du jour et pour mettre en place



des procédures permettant de consulter l'ECOSOCC avant la présentation des décisions préliminaires aux chefs d'Etat par le COREP et le Conseil des ministres.

23. Il faut renforcer l'image publique et le rôle des chapitres nationaux de l'ECOSOC dans le domaine de la diffusion de l'information. La Commission de l'UA pourrait être chargée de distribuer tous les documents concernant les sommets de l'UA directement aux chapitres nationaux de l'ECOSOC en même temps qu'aux Etats. Le chapitre national de l'ECOSOC pourrait alors distribuer les documents à toutes les organisations de la société civile enregistrés et convoquer une réunion avant chaque sommet. Au cours de cette réunion, les ministères des Affaires étrangères pourraient informer les organisations de la société civile et rechercher leurs points de vue sur les positions préliminaires du gouvernement. Les chapitres nationaux de l'ECOSOC doivent entreprendre des campagnes de sensibilisation sur leur rôle.
24. Le Comité directeur intérimaire de l'ECOSOCC doit rendre son rôle et son objectif publics, à travers son encadrement et sa participation actifs au Forum UA-OSC et à d'autres réunions de la société civile.
25. L'Assemblée de l'ECOSOCC doit se réunir au moment des sommets de l'UA et au même endroit. Son ordre du jour doit être lié étroitement aux débats du sommet. De cette façon, l'interaction entre l'organe de la société civile de l'UA et des représentants de l'état serait renforcée.

Le Parlement Panafricain

La création du Parlement panafricain constitue une avancée positive qui donne aux citoyens l'occasion de voir leurs intérêts pris en compte dans la formulation de la politique de l'UA. Le PAP joue également un rôle efficace en sensibilisant aux programmes de l'UA à l'échelle nationale et en les popularisant ; son site Internet est d'ores et déjà le mieux fourni de toutes les institutions de l'UA. Conformément au Protocole portant création du PAP, le Parlement a eu un rôle de concertation et de recommandation au cours de ses cinq premières années d'existence ; au cours de ses mandats ultérieurs, il devrait avoir des pouvoirs législatifs, qui restent à définir par la Conférence.

26. Tout en étant conscients que les rôles et les lignes de séparation de pouvoir traditionnels au niveau national ne peuvent pas toujours être reproduits au niveau régional, nous recommandons vivement que les pouvoirs législatifs du PAP soient définis aussi largement que possible et qu'il soit doté de solides pouvoirs de surveillance en relation avec la Commission de l'UA et les autres institutions de l'UA, notamment les organes des droits de l'homme. Les institutions de l'UA doivent rendre compte chaque année au PAP de l'exercice de leurs responsabilités. La concertation sur ces pouvoirs doit commencer le plus tôt possible, pour leur permettre de prendre effet au début du deuxième mandat du PAP, en 2009.
27. Nous recommandons également d'examiner la possibilité d'arriver à l'élection directe des membres du PAP à l'avenir, afin de renforcer l'obligation démocratique de rendre des comptes de l'UA.



28. Nous recommandons également la création d'un bureau de liaison avec la société civile au sein des structures du PAP, pour faciliter l'apport de la société civile dans les délibérations du PAP.
29. L'UA doit veiller à ce que le PAP reçoive un financement adéquat pour effectuer son mandat. Nous avons observé que la situation financière précaire du PAP a sérieusement restreint la capacité de l'organe parlementaire continental à délibérer sur des questions continentales clés, en raison de facteurs comme la limitation du temps alloué aux sessions parlementaires et du soutien aux commissions et aux membres sous la forme de recherches et d'analyses.
30. Les relations et la coordination entre le PAP et les organes parlementaires sous-régionaux comme le Parlement de la CEDEAO, le Forum parlementaire de la SADC (SADC PF), l'Assemblée législative est-africaine (EALA), l'Union interparlementaire des Etats membres de l'IGAD (IPU-IGAD) et le réseau des parlementaires de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (ECCAS) doivent être clairement définies pour rendre l'intégration continentale effective.
31. Les Etats qui n'ont pas encore ratifié le protocole portant création du PAP doivent être vivement incités à le faire.

Institutions judiciaires

L'Acte constitutif de l'Union africaine prévoit une Cour africaine de Justice et un protocole à l'Acte constitutif adopté en 2003 portant création de ladite cour pour juger de l'interprétation et de l'application des traités de l'Union. Toutefois, ce protocole n'est pas encore entré en vigueur. Entretemps, un protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples entré en vigueur en 2004 porte création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Les premiers juges de la Cour des droits de l'homme et des peuples ont prêté serment au sommet de l'UA organisé à Banjul en 2006. La fusion de ces deux cours a fait l'objet d'un accord de principe et un protocole préliminaire pour cette fusion est sur la table, mais il n'a pas encore été adopté, faute de temps lors des réunions pour se mettre d'accord sur le contenu détaillé du protocole. A l'heure actuelle, il n'existe pas d'institution judiciaire responsable au niveau africain de l'adjudication en matière d'interprétation des traités.

La position de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples établie de longue date (dont le secrétariat est à Banjul) et du plus récent Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (qui n'a pas encore de secrétariat) par rapport à la nouvelle cour doit être clarifiée et leurs propres structures renforcées. La Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption prévoit la création d'un Conseil consultatif sur la corruption, doté essentiellement de pouvoirs promotionnels et quasi-judiciaires limités, mandaté notamment pour renforcer les partenariats avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la société civile et les organes intergouvernementaux et gouvernementaux ; toutefois, cet organe n'a pas encore été mis en place.

32. Le protocole préliminaire portant création d'une Cour africaine de justice et des droits de l'homme et des peuples doit faire l'objet d'un débat et d'un accord dès que possible. Cette cour doit être compétente en matière d'interprétation et d'application de



l'ensemble des traités de l'Union africaine, avec deux chambres pour les droits de l'homme et d'autres questions.

33. La relation de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme et des peuples avec les tribunaux mise en place par les communautés économiques régionales (CER) doit être complémentaire et prévue dans le nouveau protocole, en envisageant la compétence de la Cour africaine à prendre les saisines envoyées par les tribunaux des CER.
34. La place de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et du Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant dans la nouvelle architecture de l'Union africaine doit être clarifiée, sur la base d'une vaste concertation avec l'ensemble des parties prenantes.
35. Le rôle du Conseil consultatif sur la corruption, qui sera mis en place en application de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, devra également être clarifié par rapport aux autres institutions.
36. La Commission et la Conférence de l'UA doivent donner un financement adéquat à toutes les institutions judiciaires et des droits de l'homme.

Etats membres

En dépit de l'importance largement reconnue de la transition de l'OUA à l'UA, des recherches effectuées dans le cadre du rapport « Pour une Union africaine tirée par ses citoyens » montraient que seuls quelques Etats se préparent correctement aux sommets de l'UA. Souvent, même les fonctionnaires des services ministériels concernés ne sont pas consultés. La capacité des gouvernements et des ambassades d'Addis Abeba à rassembler, analyser et distribuer les informations représente une contrainte sérieuse pour la prise de décision efficace. L'absence quasiment totale d'exemples d'efforts déployés par le pouvoir exécutif pour impliquer le parlement ou les organisations de la société civile dans des discussions sur les positions nationales est particulièrement préoccupante.

37. Les ministères des Affaires étrangères doivent veiller à ce que tous les ministères compétents et les autres branches du pouvoir exécutif soient informés des points inscrits à l'ordre du jour des prochains sommets et invités à y apporter leur contribution lorsqu'ils sont concernés. Cela peut nécessiter l'embauche de personnel supplémentaire aux ambassades d'Addis Abeba, qui sont chargées de rassembler et d'envoyer tout ce qui est lié à l'UA aux agences compétentes.
38. Les ministères des Affaires étrangères doivent aussi élargir l'ensemble des institutions qui contribuent à la formulation des positions nationales sur les propositions politiques de l'UA. Cela englobe les commissions parlementaires concernées, les organes constitutionnels comme les institutions nationales des droits de l'homme, les chapitres nationaux de l'ECOSOCC, les médias et autres forums mis en place par les organisations de la société civile. Les « meilleures pratiques » dans ce domaine doivent être encouragées par tous les Etats membres.



39. Dans les pays de droit civil, où les responsabilités des services gouvernementaux sont régulées par décret, les Etats doivent mettre à jour ces décrets afin de refléter les nouvelles institutions de l'Union africaine.
40. Les Etats membres doivent créer des points focaux société civile/ECOSOCC au sein de leurs ministères des Affaires étrangères et donner des instructions à leurs ambassades d'Addis Abeba pour qu'elles répondent aux demandes d'information des organisations de la société civile. Des forums doivent être organisés avant et après les sommets, et il faut que la société civile soit invitée à apporter sa contribution, informée et en position de faire des commentaires sur les positions prises par le gouvernement au sommet.
41. Les Etats membres doivent s'acquitter des contributions financières à l'UA qui ont été fixées. Le manquement à s'en acquitter affaiblit la capacité de la Commission de l'UA à assumer ses responsabilités.

AfriMAP, ou Africa Governance Monitoring and Advocacy Project, a été mis en place en 2004 par les quatre fondations africaines de l'Open Society Institute (OSI) – la Fondation pour l'Afrique du Sud et les Initiatives pour l'Afrique australe, de l'Ouest et de l'Est (OSISA, OSIWA et OSIEA) – en réponse à la transformation de ces dernières années de l'Organisation de l'Unité africaine en Union africaine (UA) et l'adoption par l'UA de nouveaux engagements en matière de normes de démocratie et de gouvernance, plus particulièrement le MAEP. AfriMAP est basé au sein d'OSISA, à Johannesburg, en Afrique du Sud.

L'Open Society Institute (OSI), une fondation privée qui accorde des subventions, a pour objectif d'influer sur la politique publique pour favoriser la gouvernance démocratique, les droits de l'homme et les réformes économiques, juridiques et sociales.

Pour de plus amples informations sur AfriMAP et OSI, consulter les sites Internet www.afriMAP.org et www.soros.org.